



Législature 2026-2031

Message no 57 du Conseil communal au Conseil général
du 27 mai 2026

Adoption des nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Lac

1. Introduction et objet du message

L'Association des communes du district du Lac a procédé à la révision de ses statuts, lesquels ont été dûment approuvés en assemblée des délégués le 29 janvier 2026. Conformément aux dispositions en vigueur, ces nouveaux statuts doivent désormais être soumis à l'adoption des organes législatifs de l'ensemble des communes membres.

Les principales modifications apportées peuvent être résumées comme suit :

1. Changement de dénomination

L'association propose une nouvelle appellation : *Association des communes See-Lac*.

2. Adaptation du but de l'association (art. 3)

L'article relatif au but a été révisé afin d'intégrer de nouvelles tâches déléguées par le canton.

Celles-ci concernent notamment :

- le domaine du tourisme, en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tourisme (LT), qui confie désormais certaines compétences au niveau régional (district) ;
- la protection de la population, en remplacement de la notion de défense incendie et de secours, en cohérence avec les évolutions législatives en cours et les réflexions menées quant à la mise en place d'un état-major régional de conduite. Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation seront réparties entre les communes membres, selon la clé de répartition suivante : 50 % proportionnellement à la population légale et 50 % proportionnellement la valeur assurée des bâtiments.

Ces adaptations visent à doter l'association d'une base statutaire adéquate pour répondre efficacement aux nouveaux mandats qui lui sont confiés.

3. Adaptation des structures organisationnelles

Les nouveaux statuts introduisent plusieurs modifications structurelles, notamment :

- la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du comité de l'association (art. 23, al. 1 nouveau) ;
- la redéfinition du rôle du préfet, qui continuera de participer aux séances du comité, mais sans droit de vote (art. 23, al. 2 nouveau) ;
- la suppression du comité Pompiers Lac.

4. Autres modifications

Les statuts ont également fait l'objet d'une renumérotation complète, ainsi que d'adaptations linguistiques et rédactionnelles, accompagnées de précisions mineures.

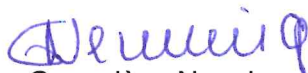
2. Conclusion

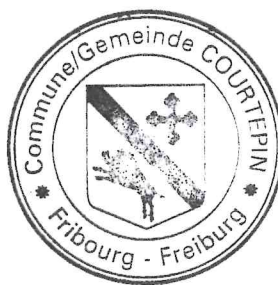
Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter les nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Lac.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2026

Au nom du Conseil communal

La Syndique :


Geneviève Nenning



La Secrétaire communale :


Anne Rochat